



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

17 MAI 1989

824

Message du 13 février concernant le financement de nouveaux prêts à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève : Marche à suivre

Vu la proposition du DFAE du

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. Le DFAE entreprend les démarches nécessaires pour que l'examen du message FIPOI du 13 février 1989 soit reporté.
2. Le DFAE est chargé d'obtenir confirmation, dans les meilleurs délais, de l'intérêt du GATT à la construction d'une nouvelle salle de conférence.
3. Le DFAE est autorisé à informer le GATT de la disponibilité des autorités fédérales à négocier des conditions plus favorables pour le loyer de la salle de conférence.
4. Le DFAE est chargé d'établir un message complémentaire relatif aux intérêts intercalaires des prêts accordés à la FIPOI.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire :

Protokollauszug an:

ohne / mit Beilage

z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	EDA	10	-
X	EDI	5	-
	EJPD		
	EMD		
X	EFD	7	-
X	EVD	5	-
	EVED		
X	BK	5	-
	EFK		
	Fin.Del.		





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

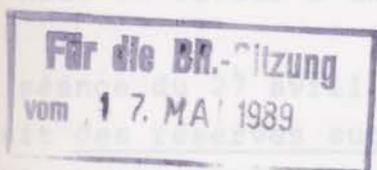
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

o.741.51

o.104.11(1)

Berne, le 12 mai 1989



Au Conseil fédéral

Message du 13 février 1989 concernant le financement de nouveaux prêts à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève : Marche à suivre

I

Vous avez, le 13 février, accepté un projet de message proposant l'octroi de deux crédits à la FIPOI : l'un de 120 millions de francs pour la construction d'un bâtiment à Montbrillant pour le HCR et l'ONU, l'autre de 35,5 millions de francs pour la construction d'une salle de conférence pour le GATT. Ce message devait être discuté à la Commission des affaires étrangères du Conseil des Etats le 25 mai prochain. Or, depuis son adoption, plusieurs éléments nouveaux sont intervenus. Comme ils ne pourront pas être réglés de manière satisfaisante avant la réunion de la Commission des affaires étrangères du Conseil des Etats du 25 mai prochain, ni même avant la session de juin des Chambres, il apparaît nécessaire de suspendre temporairement la procédure d'examen du message.

II

Ces trois éléments sont les suivants :

III

1. Par lettre du 8 février, le Directeur général du GATT, craignant que les Parties contractantes ne soient pas prêtes à accepter toutes les conséquences financières qui résulteraient de la

- 2 -

construction de la nouvelle salle de conférence, abordait la question du loyer et demandait à la Confédération de faire un geste pour réduire le loyer de la salle de conférence. Le GATT justifie sa demande par le fait que d'autres organisations bénéficient de la gratuité du CICG et par le coût élevé du loyer. Les Départements des finances et de l'économie publique sont comme nous en faveur d'une réduction du loyer.

2. Lors de sa séance du 27 avril dernier, le Comité du budget du GATT émettait des réserves sur le principe même de cette construction. C'est la première fois depuis 25 ans qu'une organisation internationale remet en cause une demande qu'elle nous a faite de faire construire, par la FIPOI, un bâtiment et sa décision d'en assumer les conséquences financières. Dans ces conditions, nous ne pouvons pas poursuivre la procédure d'octroi d'un crédit avant d'avoir l'assurance que le GATT a réellement besoin de cette nouvelle salle de conférence.
3. Enfin, par lettre du 25 avril dernier, le DFF annonçait au DFAE que le Contrôle fédéral des finances demandait que l'on change la pratique suivie jusqu'ici en matière de comptabilisation des intérêts intercalaires. Jusqu'à présent, les intérêts intercalaires n'avaient jamais été pris en compte pour déterminer le montant du prêt demandé au Parlement. Or le Contrôle fédéral des finances nous demande aujourd'hui de les ajouter au montant des prêts accordés par la Confédération à la FIPOI. Cette nouvelle pratique implique non seulement une modification du projet d'arrêté soumis aux Chambres le 13 février, mais elle a également des implications sur les prêts déjà accordés pour l'OMPI (AF du 22 septembre 1987) et pour l'UIT (AF du 18 juin 1986). Un message complémentaire vous sera soumis sur cette question.

III

Dans ces conditions, il nous paraît préférable que l'examen du message du 13 février soit reporté de façon à pouvoir le traiter

- 3 -

en même temps que le message complémentaire que nous devons préparer sur la question des intérêts intercalaires. Ce délai doit nous permettre également d'obtenir confirmation de l'intérêt du GATT à la construction d'une salle de conférence.

Comme la question du loyer de la salle de conférence est un élément essentiel, nous vous proposons de nous autoriser à informer le GATT de la disponibilité des autorités fédérales à trouver une solution pour l'allégement du loyer de la salle de conférence, étant entendu que la charge financière additionnelle résultant d'un tel accord serait financée par la Confédération.

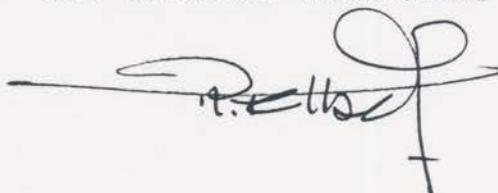
Pour ne pas perdre le bénéfice des montants assez élevés qui ont déjà été investis (2,4 millions pour le GATT et 8 millions pour Montbrillant) dans l'élaboration des deux projets - dont les études préparatoires continuent - et pour ne pas mettre en danger le projet HCR, il conviendrait d'envisager, le moment venu, une procédure d'urgence pour l'acceptation de l'arrêté fédéral par les Chambres, afin de limiter au maximum l'augmentation des coûts due au renchérissement (1 million par an pour le GATT et 4 millions pour Montbrillant).

IV

L'Administration fédérale des finances et l'Office des constructions fédérales ont été consultés et ont approuvé cette proposition.

Nous vous proposons donc de prendre la décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL
DES AFFAIRES ETRANGERES



René Felber

Annexe : projet de décision du Conseil fédéral

Pour co-rapport à : - DFI
 - DFF
 - Chf

Extrait du procès-verbal à :

- DFAE :	10 ex. pour exécution
- DFI :	5 ex. p.i.
- DFF :	5 ex. p.i.
- DFEP :	5 ex. p.i.
- Chf :	5 ex. p.i.
- Délégations des finances :	5 ex. p.i.
- Contrôles des finances :	2 ex. p.i.

Le DFAE est chargé d'obtenir confirmation, dans les meilleurs délais de l'intérêt du GATT à la reconstruction d'une nouvelle salle de conférence.

Le DFAE est autorisé à informer le GATT de la disponibilité des autorités fédérales à négocier des conditions plus favorables pour le loyer de la salle de conférence.

Le DFAE est chargé d'établir un message complémentaire relatif aux intérêts intercalaires des prêts accordés à la FIPOL.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire :

EDIGENOSI E MES DEPARTEMENT DRS INNERN
 DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'INTERNO

Message du 13 février concernant le financement de nouveaux prêts à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève : Marche à suivre

Vu la proposition du DFAE du
 Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. Le DFAE entreprend les démarches nécessaires pour que l'examen du message FIPOI du 13 février 1989 soit reporté.
2. Le DFAE est chargé d'obtenir confirmation, dans les meilleurs délais, de l'intérêt du GATT à la construction d'une nouvelle salle de conférence.
3. Le DFAE est autorisé à informer le GATT de la disponibilité des autorités fédérales à négocier des conditions plus favorables pour le loyer de la salle de conférence.
4. Le DFAE est chargé d'établir un message complémentaire relatif aux intérêts intercalaires des prêts accordés à la FIPOI.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire :

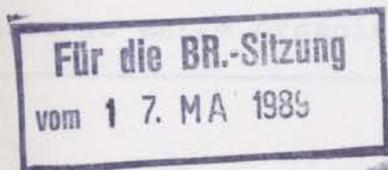
DEPARTAMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR

Flavio Curti



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT DES INNERN
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'INTERNO

Berne, le 17 mai 1989 (WI 372)



Au Conseil fédéral

Message du 13 février 1989 concernant le financement de nouveaux prêts à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève: Marche à suivre

corapport

relatif à la proposition du DFAE du 12 mai 1989.

Nous sommes d'accord avec la proposition du DFAE. Elle appelle cependant de notre part les remarques suivantes:

Malgré les questions d'ordre financier qui se posent, il apparaît important que les études de la préparation à l'exécution se poursuivent pour les raisons suivantes:

- Les mandataires ont pris des mesures en locaux et en personnel sur la base des contrats valables pour autant que le prêt soit accordé par les Chambres fédérales (fr. 8'000'000.-- honoraires pour 1988 et 1989).
- La durée des études et celle du chantier ne peuvent pas être comprimées davantage, par arrêt, vu les détails de remise de l'ouvrage aux usagers.
- Tout report conduit à une hausse inexorable des coûts (inflation).

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR

Flavio Cotti